

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 22

5 janvier 2015

SOMMAIRE

AI Global Investments GP S.à r.l.	1042	J.P.J.2.	1012
arsago Affordable Housing III S.C.A.	1051	KBC Renta	1013
AWL Properties I S.C.S.	1012	L.C.T. S.A.	1013
Baumanagement & Büroservicing SA	1048	L.F. Investments S.à r.l.	1010
Berg Holding S.A.	1010	Luxembourg Investment Company 12 S.à r.l.	1015
Box Lines - Transportes Internacionais S.à r.l.	1013	Luxembourg Investment Company 13 S.à r.l.	1017
Catering Solutions S.à r.l.	1011	Luxembourg Investment Company 15 S.à r.l.	1016
CFL-Immo S.A.	1011	Mohawk International (Europe) S.à r.l. ...	1010
Convex S.à r.l.	1014	Mokas	1016
Czame S.à r.l.	1010	Mortgage Opportunities II Lux S.à r.l.	1016
De Rozen International S.à r.l.	1014	Neval Investment S.A.	1026
Dortmund, Westenhellweg 30-36 Beteiligung A S.à r.l.	1014	PFCE Czech II S.à r.l.	1021
Energy and Infrastructure Management S.à r.l.	1023	PH YFI Holdco S.à r.l.	1011
Fenster-Eck S.à r.l.	1015	PSMA Luxco II S.C.A.	1041
Fléikescht S.à r.l.	1015	Reiff Equitation et Immobilière S.A.	1018
Fritz Neuhöfer Fourrage Exclusif S.A. ...	1015	Resma (Restaurant Management) S.A. ...	1018
Garten- und Landschaftsbau GeBrüder Schmitt S.à r.l.	1026	Rubyto Investments S.A.	1018
Immobilière Paul Marechal	1013	SBN (Luxembourg) S.à r.l.	1017
ImmoFin S.C.A., SICAR	1012	SOFECOLUX S.A., société de gestion de patrimoine familial	1046
Immo-Gate S.A.	1048	Sofidecor S.A.	1017
Immolangues S.à r.l.	1014	SPA.FI S.A.	1018
Inter Best Car S.A.	1010	Stella Jazz S.C.I.	1039
Inter Plafond Lux	1019	Tawreeq Investments	1030

Berg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 97.647.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198105/10.

(140221763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Czame S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activité de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 140.920.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 12/12/2014.

Référence de publication: 2014198144/10.

(140221972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Inter Best Car S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 408, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 54.789.

Par la présente, CODEJA sàrl, B71771, dont le siège social est établi au 11, rue des Trois Cantons à L8399 Windhof, démissionne de mon mandat de commissaire auprès de la société INTER BEST CAR SA, B54789, dont le siège social est établi au 408, route de Longwy à L - 4831 Rodange. Cette démission prend effet immédiat.

Le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198357/11.

(140221920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

L.F. Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 165.139.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 28 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198400/11.

(140221391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Mohawk International (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.550,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 110.609.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014198447/12.

(140221901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Catering Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 45, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 décembre 2014.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2014198129/13.

(140221654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

CFL-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 61.302.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration qui s'est tenu le mardi, 3 juillet 2013

«Suite au départ en retraite de Monsieur Arsène Berscheid en date du 30 septembre 2013, les membres du Conseil d'Administration ont nommé Monsieur Christian Antinori, demeurant professionnellement à L-1616 Luxembourg 9, Place de la Gare, comme Directeur de CFL-IMMO S.A. avec effet au 1^{er} octobre 2013.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Les déclarants

Référence de publication: 2014198160/14.

(140221825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

PH YFI Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,02.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.218.

En date du 3 novembre 2014, l'ensemble des 2.000.002 (deux millions deux) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0.01 USD (un cent de dollar américain) chacune ont été transférées par Yum! Restaurants International Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.426 à Yum! Restaurants International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.429.

En date du 3 novembre 2014, l'ensemble des 2.000.002 (deux millions deux) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0.01 USD (un cent de dollar américain) chacune ont été transférées par Yum! Restaurants International S.à r.l. à PH North America S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.216.

Il en résulte que l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

- PH North America S.à r.l.: 2.000.002 (deux millions deux) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0.01 USD (un cent de dollar américain) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014196983/27.

(140219519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

J.P.J.2., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 62.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JPJ 2 S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014198369/11.

(140221791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Immoфин S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque (en liquidation).

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 128.492.

Extrait des décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 18 juin 2014

6^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises Agréé de Ernst & Young, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall 2, L-5365 Munsbach jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2014.
Pour IMMOFIN S.C.A. SICAR (en liquidation)

Référence de publication: 2014197568/16.

(140219498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

AWL Properties I S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 187.497.

Auszug aus den Beschlüssen der Gesellschafterversammlung der Gesellschaft (die "Gesellschafterversammlung") vom 10. Dezember 2014

Aus den Beschlüssen der Gesellschafterversammlung vom 10. Dezember 2014 geht hervor, dass der Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft wie folgt abgeändert wurde:

1. Gesellschaftszweck

In Artikel 3 des Gesellschaftsvertrags wurde ein neuer sechster Abschnitt eingefügt:

"Die Gesellschaft darf zum Zweck des Erwerbs von Immobilien Darlehen an ihre Tochtergesellschaften und Immobiliengesellschaften vergeben."

2. Kapital

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt abgeändert:

"Das Kapital der Gesellschaft beträgt siebenmillionenachthunderteinunddrei igtausendsiebenhundertachtzig Euro (EUR 7.831.780,00) und ist eingeteilt in siebenmillionenachthunderteinunddrei igtausendsiebenhundertachtzig (7.831.780) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (EUR 1,-) und aufgeteilt in einen (1) unbeschränkt haftenden Gesellschaftsanteil und siebenmillionenachthunderteinunddrei igtausendsiebenhundertneunundsiebzig (7.831.779) beschränkt haftende Gesellschaftsanteile, die alle voll eingezahlt sind."

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Dezember 2014.

Für die Gesellschaft
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014197302/27.

(140220748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Immobilière Paul Marechal, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 140.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE PAUL MARECHAL S. à r.l.

Référence de publication: 2014197567/10.

(140220499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

L.C.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 80.484.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mamer, le 11/12/2014.

Référence de publication: 2014197606/10.

(140220913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

KBC Renta, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 23.669.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 12 décembre 2014

L'Assemblée réélit Deloitte Audit, en tant que réviseur d'entreprises pour un nouveau mandat d'un an, se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2015.

Certifié sincère et conforme

Pour KBC RENTA

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014198389/13.

(140222153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Box Lines - Transportes Internacionais S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 167.309.

EXTRAIT

Avec effet au 10 décembre 2014, GSI - Grupo Sousa International S.à r.l. a cédé la totalité de ses cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune dans la Société ci-haut mentionnée à

Grupo Sousa Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résident à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 décembre 2014 dont l'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg est en cours, ce qui explique l'impossibilité de fournir son numéro d'immatriculation au RCS.

Dès lors, Grupo Sousa Capital S.à r.l. est inscrite dans le registre des associés de la Société comme associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014197322/21.

(140220764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

De Rozen International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.000.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198190/9.

(140221678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Convex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6951 Olingen, 5, rue d'Eschweiler.

R.C.S. Luxembourg B 135.248.

Le bilan au 31 décembre 2013 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198177/9.

(140222140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Immolangues S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 5, rue de Hesperange.

R.C.S. Luxembourg B 46.712.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014197569/10.

(140221113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Dortmund, Westenhellweg 30-36 Beteiligung A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 173.687.

Auszug aus der Optionsvereinbarung vom 01. Dezember 2014

Aufgrund einer Optionsvereinbarung vom 01. Dezember 2014 der Gesellschaft haben sich mit Wirkung zum 01. Dezember 2014 folgende Änderungen in der Teilhaberstruktur der Gesellschaft ergeben:

- Kaufhaus Immobilien Holding A S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, gegründet nach luxemburgischem Recht mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handelsregister Luxembourg (Registre des Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 172.676 halt nunmehr an der Gesellschaft:

4.694 Anteile.

- Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, gegründet nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handelsregister Luxembourg (Registre des Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 172.683 halt nunmehr an der Gesellschaft:

4.694 Anteile.

- JC STORES B.V., eine Aktiengesellschaft, gegründet nach Niederländischem Recht, mit Sitz in Markt 6, 4112JS Beusichem, eingetragen in der Kamer van Koophandel unter der Nummer 58856919, hält nunmehr an der Gesellschaft:

0 Anteile

- SIGNA Prime Luxembourg Beteiligung S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, gegründet nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handelsregister Luxembourg (Registre des Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 165.834 hält nunmehr an der Gesellschaft:

3.112 Anteile

Référence de publication: 2014197414/26.

(140220302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Fléikescht S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 158.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198251/9.

(140221830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Fenster-Eck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 14, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 99.039.

Die Koordinierten Statuten vom 21. November 2014 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198255/10.

(14022218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Luxembourg Investment Company 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Gasperich, 4a, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 192.182.

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société prises le 4 Décembre 2014:

L'associé unique de la Société décide conformément aux statuts de la Société:

Par contrat de cession de parts du 4 Décembre 2014, Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., société à responsabilité limitée, au capital social de €12,500; domiciliée au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2543, Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 103336, associé unique de la Société a transféré la totalité du capital social de la société, soit 12500 part sociales, a Luxembourg Investment Company 13 S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec un capital social de €12,500; domiciliée au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530, Gasperich, Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 192183.

Référence de publication: 2014198415/16.

(140221123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Fritz Neuhöfer Fournage Exclusif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 3, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 146.716.

Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung Abgehalten in der Form der Ordentlichen Generalversammlung vom 27. Februar 2014

Im Jahre 2014, am 27. Februar hat die Generalversammlung der FRITZ NEUHÖFER FOURRAGE EXCLUSIF S.A. in einer ordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse angenommen:

Da das Mandat des alleinigen Verwalters von:

- Herrn Fritz NEUHÖFER

abgelaufen ist, wird dieses für vier Jahre erneuert, das heißt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

Da das Mandat des Aufsichtskommissars von:

- LUX-AUDIT S.A. mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie (H.R. Luxembourg B 25.797)

2014 abgelaufen ist, wird dieses für vier Jahre erneuert, das heißt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

Luxemburg, den 27. Februar 2014.

Référence de publication: 2014198266/19.

(140222084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Mokas, Société Anonyme.

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 167.411.

Rectificatif de l'extrait du Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 05 novembre 2014 en remplacement de l'extrait déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 7 novembre 2014 (140197956), référence de publication: 2014173067/12.

Il résulte des résolutions de la réunion du conseil d'administration tenue le 05 novembre 2014 que:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg au 12, rue de Bastogne, L-1217 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198452/14.

(140221948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Luxembourg Investment Company 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.186.

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société prises le 3 Décembre 2014:

Par contrat de cession de parts du 3 Décembre 2014, Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., société à responsabilité limitée, au capital social de €12,500; domiciliée au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2543, Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 103336, associé unique de la Société a transféré la totalité du capital social de la société, soit 12500 part sociales, a Luxembourg Investment Company 14 S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec un capital social de €12,500; domiciliée au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530, Gasperich, Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 192184.

Référence de publication: 2014198420/15.

(140221124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Mortgage Opportunities II Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 155.077.

Extrait des résolutions des associés de la Société du 20 Octobre 2014

Au 20 Octobre 2014, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- Approuver la démission de Jonathan Fragodt, né le 03 décembre 1967 à Moorhead, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle 54 Saint James's Street, SW1A 1JT-Londres, en tant que gérant de la Société avec effet le 16 Juillet 2014.

- Approuver la nomination d'Hervé Marsot, né le 02 Octobre 1974 à Mulhouse, France, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugène Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 20 Octobre 2014.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Pedro Fernandes das Neves (gérant)
- Julie K.Braun (gérant)
- Hervé Marsot (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Octobre 2014.

Vela Real Estate Credit Holdings I S.à r.l.

I.V.I. Capital GmbH & Co KG

TCS Lu S.à r.l.

Référence de publication: 2014198455/25.

(140222129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

SBN (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 106.214.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société SBN (Luxembourg) S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Francis Kessler en date du 5 septembre 2014, a été clôturée par résolutions prises en date du 22 septembre 2014.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l., au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198633/15.

(140221490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Luxembourg Investment Company 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2530 Gasperich, 4a, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 192.183.

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société prises le 4 Décembre 2014:

L'associé unique de la Société décide conformément aux statuts de la Société:

Par contrat de cession de parts du 4 Décembre 2014, Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.,

société à responsabilité limitée, au capital social de €12,500; domiciliée au 6, Rue Eugene Ruppert, L-2543, Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 103336, associé unique de la Société a transféré la totalité du capital social de la société, soit 12500 part sociales, a T-C Europe LP, une société à responsabilité limitée «Limited Partnership», domiciliée au 2711 Centerville Road, Suite 400, 19808 Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au registre des sociétés du Delaware sous le numéro 5641807.

Référence de publication: 2014198417/16.

(140221122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Sofidecor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 37.580.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 8 décembre 2014 que:

- les démissions de M. Laurent MULLER et M. Frédéric MULLER de leurs fonctions d'administrateur de la société ont été acceptées;

- Monsieur Robert FABER, expert-comptable, né le 15 mai 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg; Monsieur Oliver BRAZIER, administrateur de sociétés, né le 11 août 1969 à Waiblingen (Allemagne), demeurant professionnellement à 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg ont été nommés aux fonctions d'administrateur de la société.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018.

- M. Robert FABER prendra également la fonction de Président du Conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014198650/23.

(140221260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Reiff Equitation et Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 66, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 98.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014198603/10.

(140221795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Resma (Restaurant Management) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6162 Bourglinster, 8, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 24.387.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198604/10.

(140221786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

SPA.FI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 44.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPA.FI S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014198658/12.

(140221398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Rubyto Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.650.

Extrait des décisions prises par les actionnaires en date du 25 novembre 2014 et par le conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2014

1. La cooptation de M. Julien NAZEYROLLAS a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

2. Madame Katia CAMBON a démissionné de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration.

3. M. Nicolas HENRY, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 25 novembre 1984, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

4. M. Julien NAZEYROLLAS a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2018.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RUBYTO INVESTMENTS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014198614/22.

(140221642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Inter Plafond Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9541 Wiltz, 28, rue du Moulin à Vent.

R.C.S. Luxembourg B 192.600.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le deux décembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- Monsieur Jorge GUEDES, né le 8 avril 1978 à Loivos do Monte, Baião (Port), demeurant à B-1742 Sint-Katharina-Lombeek, 44, Meersstraat

Lequel comparant, présent ou tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est formé par les souscripteurs, et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «INTER PLAFOND LUX».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du ou des gérants.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- l'importation et exportation de tous matériaux de construction;
- vente en gros et au détail de tous matériaux de construction;
- taille de pierre, façonnage, polissage et pose de marbrerie du bâtiment, cheminées ornementales, parquets et tout autre revêtement en bois des murs et sols;
- travaux de carrelages et mosaïques et tout autre revêtement de murs et sols;
- Rénovation: travaux d'intérieur, restauration;
- Installation électrique, force motrice, téléphonique;
- Travaux agricoles et horticoles divers, plaines de jeux et sports, de parcs et jardins;
- Echafaudage, rejointoiement de façades, placement de clôtures;
- Installations de cloisons acoustiques et thermiques, déménagements, placements de cloisons préfabriquées et faux-plafonds;
- Construction de bâtiment (gros oeuvre et mise sous toit);
- travaux de plafonnage, cimentage ou de tout autre enduit;
- travaux de maçonnerie, charpenterie, menuiserie du bâtiment, couverture de construction;
- travaux de vitrerie, de pose de glaces, miroiterie, vitraux et mise en oeuvre de tous matériaux translucides et transparents;
- peinture et décoration;
- chauffage central à eau chaude, sanitaire, chauffage au gaz et plomberie-zinguerie;
- étanchéité et revêtement de construction d'asphaltage et bitumage, assèchement de construction autres que bitume et asphaltage.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

La propriété des parts sociales résulte des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Par contre, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Jorge GUEDES, prénommé,	100
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Résolutions de l'Associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9541 Wiltz, 28, Rue du Moulin à Vent
- 2.- Le nombre de gérant est fixé à un.
- 3.- L'associé désigne comme gérant pour une durée indéterminée,
- Monsieur Jorge GUEDES, prénommé
- 4.- La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait que suite à la présente constitution de société il devra se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GUEDES J., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 8 décembre 2014. Relation: WIL/2014/969. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Zeimes.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197571/130.

(140220567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

PFCE Czech II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 400.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.685.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PFCE Holdco S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 95.702,

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on November 17th, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the Sole Shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the Sole Shareholder of PFCE Czech II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem on September 12th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1055 of October 10th, 2003 and modified last time by deed of the undersigned notary, on August 30th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2675 of October 25th, 2013.

The capital of the company is fixed at four hundred thousand euro (EUR 400,000) represented by four hundred (400) shares, with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000) each, entirely paid in.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To insert a new last paragraph in article 24 of the articles of association of the Company, in order to allow the payment of interim dividends;

2 Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder decide to insert a new last paragraph in article 24 of the Articles of the Company, in order to allow the payment of interim dividends, so that the new last paragraph of article 24 of the Articles shall be read as follows:

" **Art. 24. Allocation of profits. (last paragraph).** The single manager or the managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the participants(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant participant(s)".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PFCE Holdco S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.702,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'Associée Unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée PFCE Czech II S.à r.l., avec siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1055 du 11 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2675 du 25 octobre 2013.

Le capital social de la société est fixé à quatre cent mille euros (400.000.- EUR) représenté par quatre cent (400) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

L'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaît avoir été dûment et pleinement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Insérer un nouveau dernier paragraphe dans l'article 24 des statuts de la Société, afin de permettre le paiement de dividendes intérimaires;

2 Divers.

L'Associée Unique a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associée Unique décide d'insérer un nouveau dernier paragraphe dans l'article 24 des Statuts de la Société, afin de permettre le paiement de dividendes intérimaires, de telle sorte que le nouveau dernier paragraphe de l'article 24 des Statuts se lira comme suit:

« **Art. 24. Répartition des bénéfices. (dernier paragraphe).** Le gérant unique ou les gérants, le cas échéant, peuvent décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation comptable montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve à établir d'après la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps, ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices effectivement réalisés puissent être récupérées auprès de(s) associé(s).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 novembre 2014. LAC/2014/56266. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196980/110.

(140219360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Energy and Infrastructure Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.029.

IN THE YEAR TWO THOUSAND FOURTEEN,
ON THE TWENTY-FIFTH DAY OF NOVEMBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Energy and Infrastructure Management S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 14, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 113029, pursuant to a notarial deed of Maître Jean-Paul Hencks, then notary residing in Luxembourg, dated 29th December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 18th January 2006, number 125 (hereinafter referred to as the «Company»).

The meeting is opened by Mrs Nicole Hoffmann, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Isabelle Brangbour, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Julie Salaun, professionally residing in Luxembourg.

The chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Dissolution and liquidation of the Company;

2. Appointment of Mr Paolo Alemanni as liquidator and determination of his powers and remuneration.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the meeting resolved to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the meeting resolved to appoint as liquidator:

- Mr Paolo Alemanni, born in Genoa (Italy) on 18 February 1965, professionally residing at Bahnhofstrasse 58, 8001 Zürich (Switzerland).

The meeting resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may in the name and on behalf of the company and in accordance with the law, redeem shares issued by the company.

The Liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Liquidator shall not receive any remuneration for the performance of its duties as Liquidator.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,100.-.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then closed the meeting.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE VINGT-CINQUIEME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de «Energy and Infrastructure Management S.à r.l.» une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 14, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B113029 constituée suivant acte notarié de Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 janvier 2006, numéro 125 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Nicole Hoffmann, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Brangbour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Julie Salaun, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;

2. Nomination de Monsieur Paolo Alemanni comme liquidateur et détermination des pouvoirs qui lui sont conférés.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les associés présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Paolo Alemanni, né à Genua (Italie) le 18 février 1965, demeurant professionnellement à Bahnhofstrasse 58, 8001 Zürich, (Suisse).

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Le Liquidateur ne recevra pas de rémunération pour son mandat de Liquidateur.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.100,-.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. HOFFMANN, I. BRANGBOUR, J. SALAUN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57074. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014197441/144.

(140221202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Garten- und Landschaftsbau GeBrüder Schmitt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remich, 41, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.499.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198275/9.

(140221650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Neval Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.081.

L'an deux mille quatorze, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NEVAL INVESTMENT S.A.», ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B79081, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 437 du 13 juin 2001, (ci-après la «Société»),

ayant un capital social CENT TROIS MILLE EURO (103.000.-EUR), représenté par MILLE TRENTE (1.030) actions de CENT EURO (100.- EUR) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carmen IECLÉ, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation d'une situation comptable au 3 décembre 2014 de la Société arrêté à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
2. Suppression de la valeur nominale des actions.
3. Changement de la devise du capital social de EUR en CZK.
4. Fixation de la valeur nominale des actions à deux cent mille couronnes Tchèques (CZK 200 000,-), et échange des mille trente (1.030) actions existantes par une part sociale nouvelle ayant une valeur deux cent mille couronnes tchèques (CZK 200 000,-).
5. Modification de la dénomination de la société en NEVAL INVESTMENTS, s.r.o.;
6. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en République Tchèque à Belgicka 115/40, 120 00 PRAGA 2 et adoption par la société de la nationalité tchèque.
7. Démissions des administrateurs et du Commissaire aux Comptes de la société et décharge.
8. Transformation de la société en une société à responsabilité limitée pour les adapter à la législation Tchèque.
9. Nomination d'un gérant.
10. Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide, après avoir pris connaissance du bilan intermédiaire arrêté au 03 décembre 2014 de l'accepter.

Une copie de ce bilan, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et du notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la devise du capital social de EUR (euros) en CZK (couronnes tchèques), avec valeur au 3 décembre 2014, (Taux de change 1,- EUR = 27,5808 CZK), de sorte que le capital social de cent trois mille euros (EUR 103.000,-) est converti en deux millions huit cent quarante mille huit cent vingt couronnes tchèques (CZK 2.840.820,-).

Quatrième résolution

L'assemblée générale déclare qu'au moment où la Société actera le transfert du siège social sur le territoire de la République Tchèque, le capital social de la Société sera porté à 200.000,- CZK (en lettres: deux cent mille couronnes tchèques), par réduction du capital social, acté dans ce même acte sur le territoire de la République Tchèque.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en «NEVAL INVESTMENTS s.r.o.».

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société du 17, Rue Beaumont, L-1219 Luxembourg à Belgicka 115/40, 120 00 PRAGA 2, et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une société à responsabilité limitée de droit tchèque, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises tenu par le tribunal de la ville de Prague.

L'assemblée constate:

- que tous les impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes et que la Société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;
- que le transfert du siège social en République Tchèque n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle personne morale;
- qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des actionnaires existants;

- qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés;

- et que cette résolution est ainsi prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette situation comptable, arrêtée au 03 décembre 2014, constituera le bilan d'ouverture de la Société de nationalité Tchèque. Une copie de ladite situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Septième résolution

L'assemblée prend acte de et décide d'accepter la démission de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes actuellement en fonction au jour de l'inscription auprès du nouveau Registre des Sociétés compétent.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, tenant compte que toutes les résolutions et obligations ci-dessus pour les mettre en concordance avec la législation tchèque et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi tchèque en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi tchèque devront être accomplies:

Première partie - Conditions obligatoires des statuts

1. Raison sociale et siège de la société.

1.1. La raison sociale de la société est: NEVAL INVESTMENTS, s.r.o. (désignée ci-après uniquement «la société»)

1.2. Le siège de la société se trouve à: Prague

2. Objet des activités.

2.1. Objet des activités de la société:

- Production, négoce et services qui ne sont pas mentionnés dans les annexes 1 à 3 de la loi sur les professions libérales
- Location de bien immobiliers, d'appartements et de locaux inhabitables

3. Associés.

3.1. L'associé de la société est:

ANGLO MANX TRUST COMPANY LTD AS TRUSTEE OF THE LOCH TRUST, 5 Athol Street, Douglas, Isle of Man

4. Apports et parts sociales.

4.1. Au sein de la société, il n'existe qu'un seul type de parts sociales. Il s'agit de parts sociales ordinaires qui ne sont associées à aucuns droits et obligations spéciaux. Chaque associé n'a le droit de ne posséder qu'une seule part sociale.

4.2. Apports et parts sociales des associés:

(a) L'associé détient la part à 100% représentant l'apport de 200 000 CZK

Ces parts sociales ordinaires sont identifiées comme étant les parts ordinaires n° 1;

Ces parts sociales ordinaires sont identifiées comme étant les parts ordinaires n° 4;

4.3. L'associé a le droit de céder ses parts sociales ou une de leur partie au profit d'un autre associé ou d'un tiers et ce, sans devoir demander l'accord de l'Assemblée générale.

Les associés sont inscrits sur la liste des associés qui sera gérée par la société.

4.4. Si la personne morale qui est associé de la société venait à disparaître, ses parts sociales seront cédées à son successeur juridique et ce, sans devoir demander l'accord de l'Assemblée générale. Ces parts sociales peuvent faire l'objet d'une succession.

5. Montant du capital de départ.

5.1. Le montant du capital de départ de la société s'élève à 200.000,00 CZK, soit deux cent mille couronnes tchèques.

6. Organes de la société.

6.1. Les organes de la société sont:

(a) l'Assemblée générale (associé unique);

(b) les gérants.

7. Assemblée générale.

7.1. L'Assemblée générale est l'organe suprême de la société.

7.2. L'Assemblée générale sera apte à prendre des résolutions lorsque des associés représentant au moins 51 % de toutes les voix y seront présents. Chaque associé dispose d'une voix pour 1,- CZK d'apport. L'Assemblée générale prendra ses résolutions à la majorité simple des associés présents, à moins que la loi n'exige un nombre de voix plus élevé.

7.3. En vertu des dispositions de l'article 167, alinéa 2 de la loi sur les corporations commerciales, en-dehors d'une Assemblée générale, les associés pourront prendre des résolutions per rollam, en ayant recours à des moyens techniques, à moins qu'il ne s'agisse d'affaires pour lesquelles la loi exige que l'associé appose une signature légalisée sur ses commentaires. Si, en-dehors de l'Assemblée générale, les associés prennent des résolutions en ayant recours à des moyens techniques, la personne qui est autorisée à convoquer une assemblée générale enverra un projet de résolution aux différents associés, à l'adresse e-mail qu'ils se doivent de mentionner dans la liste des associés, ainsi qu'à l'adresse qu'ils auront mentionnée dans la liste des associés. Ce projet de résolution sera accompagné d'une part d'un code unique que l'associé se devra de mentionner dans ses commentaires et, d'autre part, de l'adresse e-mail à laquelle l'associé se doit de renvoyer ses commentaires. Le projet de résolution sera considéré comme ayant été envoyé à un associé dès qu'il aura été réceptionné par sa boîte de courrier électronique. L'associé enverra ses commentaires sur le projet de résolution à l'adresse électronique qui sera indiquée dans le projet de résolution. Dans ses commentaires, il indiquera également le code unique qui lui aura été envoyé avec le projet de résolution.

7.4. Les compétences de l'Assemblée générale comprennent les résolutions portant sur les questions que la loi ou le présent acte constitutif intègrent dans les compétences de l'Assemblée générale. Les compétences de l'Assemblée générale comprennent également les activités suivantes:

(a) prendre des résolutions portant sur une modification de l'acte constitutif, à moins qu'il ne s'agisse d'une modification consécutive à d'autres faits juridiques;

(b) nommer et révoquer le liquidateur, ainsi qu'approuver les contrats relatifs à l'exercice d'une fonction et à la procuration de prestations en vertu des dispositions de l'article 61 de la loi sur les corporations commerciales;

(c) prendre des résolutions portant sur la dissolution de la société avec liquidation;

(d) prendre des résolutions portant sur la location de l'usine de la société ou d'une partie de cette dernière lorsque l'accord de l'Assemblée générale est exigé par la loi;

(e) remettre des consignes aux gérants et approuver la conception des activités d'entreprise de la société (ce qui inclut également les règles de procédure destinées aux gérants), à moins qu'elles n'aillent à l'encontre des règlements juridiques en vigueur; l'Assemblée générale pourra principalement interdire aux gérants de poser certains actes juridiques si cela est dans l'intérêt de la société;

7.5. L'Assemblée générale a le droit de se réserver le droit de prendre des résolutions dans des affaires qui sont autrement intégrées dans les compétences des autres organes de la société.

7.6. Si la société n'a qu'un seul associé, ce dernier exercera les compétences de l'Assemblée générale qui sont définies par les dispositions de l'article 7.4. L'associé enverra les résolutions qu'il aura prises dans le cadre de l'exercice des compétences de l'Assemblée générale soit aux mains d'un des gérants ou à l'adresse du siège de la société. Les gérants se doivent de présenter leurs projets de résolution à l'associé unique suffisamment longtemps à l'avance. L'associé unique pourra définir un délai durant lequel les projets de résolution doivent être présentés. Durant toute la période où la société n'a qu'un seul associé, sa part sera toujours cessible sans aucune contrainte.

8. Gérants.

8.1. La société dispose d'un gérant.

8.2. Le gérant représente individuellement la société. Le gérant signera au nom de la société en apposant sa signature à côté de la raison sociale de la société, qu'elle soit manuscrite ou imprimée.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation Tchèque, comme gérant de la société, avec les pouvoirs lui conférés par les nouveaux statuts Tchèques, Monsieur Roberto MASSA, né le 21 septembre 1982 à Bologna (Italie), demeurant au Doninska 2496, 19016 PRAGUE 9 Ujezd nad Lesy, République Tchèque.

Dixième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Petr. HARMACH, né le 9 mai 1973 à Prague, demeurant au 16000 PRAGUE 6, puškinovo nám. 14., République Tchèque, tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités Tchèque en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, le mandataire prénommé est autorisé, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Prague ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit Tchèque et, d'autre part, la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en République Tchèque auprès du Registre des Entreprises tenu par le tribunal de la ville de Praga.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société et de son inscription en République Tchèque auprès du Registre des Entreprises tenu par le tribunal de la ville de Prague.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les membres du bureau prémentionnés, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: Sophie ERK, Carmen IECLÉ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 décembre 2014. Relation GRE/2014/4835. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014197711/203.

(140220949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Tawreeq Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 192.621.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the second day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

Tawreeq Holdings, a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, still to be registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, having its registered office at Rés. "The Link", rue de Strassen 14, L-2555 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Me Quentin RUTSAERT, Avocat à la Cour, residing professionally at rue de Strassen 14, L-2555 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal on 2 December 2014, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Title I. - Name - Object - Duration - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "Tawreeq Investments" (the "Company"), which shall have the status of a securitisation company ("société de titrisation") within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the "Securitisation Law"). The Company will be subject to and governed by the Securitisation Law, the modified Companies Law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Companies Law") as well as. the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by Securitisation Law and the Articles, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same context, acquire, dispose and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant loans, pledges, other guarantees or security interests of any kind to Luxembourg or foreign entities and enter into securities lending activity, each within the limits of the law.

The Company may open one or several compartments in accordance with Article 10 of the Articles.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly

or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

Art. 3. The duration of the Company is unlimited.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholder and the registered address of the Company may be moved to any other address within the same municipality by decision of the shareholder adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Title II. - Share capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of the Articles.

The Company may redeem its own shares.

Art. 6. The shares are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per share.

In case a share is owned by several owners, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

Art. 7. The shares of the Company are in registered form.

A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Companies Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

The shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 10. The board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the "Compartment" or the "Compartments"). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers creating such Compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolution

of the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution against any third party.

As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartment(s), assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

Titre III. - Management - Representation - Audit

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. In case of plurality of managers, the shareholders may decide to set up a board of managers. The power of a manager, or, as the case may be the board of managers, will be determined by the general shareholders' meeting at the occasion of his appointment, respectively the setting up of the board of managers. The mandate of manager is valid until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes. Their appointment as well as their remuneration shall be determined by a resolution of the general shareholders' meeting taken with a majority of votes.

The manager(s), or, if a board of managers has been set up, the board of managers, has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the Law or the present Articles will be exercised by each manager or by the board of managers, as the case may be.

The manager(s), or the board of managers if a board of managers has been set up, may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney. The delegating manager(s), or, if a board of managers has been set up, the delegating board of managers will determine the responsibility of the attorney and his remuneration (if the mandate is remunerated) as well as the duration of the power delegation.

If a board of managers has been set up, the general shareholders' meeting may classify each manager as an A or a B manager.

If a board of managers has been set up and in the case the managers have not been classified as A or B manager, the board of managers' decisions will be taken with a majority of votes of the present or the represented managers. The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented during a board of managers' meeting.

If a board of managers has been set up and in the case the managers have been classified as A or B manager, the board of managers' decisions will be taken with a majority of votes of the present or the represented managers and provided that at least one class A manager and one class B manager agreed on those decisions.

The board of managers shall choose a president among its members who, in the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. The chairman shall preside all the board of managers' meeting. In the absence of the chairman, the board of managers shall be presided by a present manager who would have been appointed for that purpose. The board of managers may also appoint, if necessary, a secretary who needs not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or any other task the board of managers would have specify.

If a board of managers has been set up, the board of managers shall meet upon call by a manager. Written notice of any meeting of the board of managers of the Company shall be given to all managers at least 5 (five) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency. No such written notice is required if all members of the board of managers are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

If a board of managers has been set up, any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently. Any manager

may take part in a board of managers' meeting by conference call, video conference or any other similar means of communication, enabling to all managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman or two managers and in case of classes, by one class A manager and one class B manager. The proxies, if any, will be enclosed to the minutes of the meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, e-mail, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. The date of the circular resolution will be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by circular mean will be considered as have been held in Luxembourg.

Art. 12. In the absence of a board of managers, the Company shall be bound towards third parties, in all matters by the signature of the sole manager or one of the managers, or, in case a board of managers has been set up, the Company shall be bound by the joint signatures of two managers. If the managers have been classified as class A and class B managers, the Company shall only be bound by the joint signatures of one class A manager and one class B manager. The power to bound the Company includes the power to act on behalf of the Company on all matters and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 15. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the shareholders and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Companies Law and the Securitisation Law.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders who shall determine the powers and the remuneration.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Titre V. - General dispositions

Art. 22. With respect to all matters not provided for by these Articles, it shall be determined in accordance with the Companies Law and the Securitisation Law.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by the sole shareholder, Tawreeq Holdings, predesignated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid

subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is set at Rés. "The Link", rue de Strassen 14, L-2555 Luxembourg.
- 2) The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
 - (i) Mr. Haitham Mohammad Mahmoud AL REFAIE, born on 24 November 1967 at Irbid in Jordan, residing at Umm Sequaim 2, Dubai, United Arab Emirates, Class A manager;
 - (ii) Mr. Harish PARAMESWARAN, born on 4 June 1974 at Mumbai in India, residing at Al Mankhool, Dubai, United Arab Emirates, Class A manager; and
 - (iii) (iii) Mrs. Raissana BACAR, born on 3 September 1983 in Mayotte, professionally residing at rue de Strassen 14, L-2555 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, Class B manager.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the signatures of one class A manager and one class B manager.
- 4) The following person is appointed as independent auditor (réviseur d'entreprises) until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

Artemis Audit and Advisory, a private limited company (société à responsabilité limitée), existing under Luxembourg law, with registered office at 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 166716.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros (EUR 950.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Tawreeq Holdings, une société à responsabilité limitée, constituée et existant en vertu des lois luxembourgeoises, devant encore être immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social à la Rés. "The Link", rue de Strassen 14, L-2555 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

ici représenté par Maître Quentin RUTSAERT, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à la rue de Strassen 14, L-2555 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 2 décembre 2014 lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée dénommée "Tawreeq Investments", (ci-après la "Société"), qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opération ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres valeurs mobilières. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres, le tout dans les limites permises par la loi.

La Société pourra ouvrir un ou plusieurs compartiments conformément à l'Article 10 (Compartiments) des présents statuts.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société pourront seulement être transférés conformément aux termes des valeurs mobilières émises pour financer l'acquisition de ces actifs.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion de l'(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

Art. 7. Les parts sociales de la Société sont nominatives.

Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi sur les Sociétés. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Art. 10. Le conseil de gérance de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance créant un tel Compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront obligatoires vis à vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Entre les associés et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des associés et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont nés, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces associés et créanciers. Les créanciers et associés de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories de parts.

Titre III. - Administration et gérance et audit

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. En cas de pluralité de gérants, les associés peuvent décider qu'ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs d'un gérant, ou, le cas échéant, du conseil de gérance, seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination, respectivement lors de la constitution du conseil de gérance. Le mandat de gérant est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix. Leur nomination ainsi que leur rémunération devront être déterminées par une résolution de l'assemblée générale des associés votée à la majorité des voix.

Le ou les gérants, ou, si un conseil de gérance a été constitué, le conseil de gérance, ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extra-judiciairement.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence de chaque gérant, ou, si un conseil de gérance a été constitué, de la compétence du conseil de gérance.

Le ou les gérants, ou, si un conseil de gérance a été constitué, le conseil de gérance, peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration. Le ou les gérants, ou, si un conseil de gérance a été constitué, le conseil de gérance, qui délèguent, détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré) ainsi que la durée de la période de représentation.

En cas de conseil de gérance, l'assemblée générale pourra classer chaque gérant parmi les gérants de classe A ou de classe B.

En cas de conseil de gérance et dans l'hypothèse où les gérants n'ont pas été classés dans la classe A ou B, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil de gérance.

En cas de conseil de gérance et dans l'hypothèse où les gérants ont été classés dans la classe A ou B, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et à condition qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B soient favorables à la résolution concernée.

Le conseil de gérance devra choisir parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix ne devrait pas avoir un vote prépondérant. Le président devra présider toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance devra être présidé par un gérant présent et qui aura été désigné à cette fin. Il pourra aussi être nommé, si nécessaire, un secrétaire gérant ou non, qui s'occupera d'établir le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance ou de toute autre tâche que le conseil de gérance aura spécifié.

En cas de conseil de gérance, le conseil de gérance devra se réunir, à chaque fois qu'il aura été convoqué par un gérant. La lettre de convocation à la réunion du conseil de gérance, devra être envoyée à tous les gérants au moins 5 jours avant la date de la réunion sauf en cas d'urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

En cas de conseil de gérance, tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer.

Les délibérations du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui devra être signé par le président ou par deux gérants et en cas de classes, par un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance pourra également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, en l'absence de conseil de gérance, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou d'un des gérants, et en cas de conseil de gérance, elle sera engagée par la signature conjointe de deux gérants. Si les gérants ont été classés parmi les classes A et B, il faudra nécessairement la signature conjointe d'un gérant de classe A et celle d'un gérant de classe B. Le pouvoir d'engager la Société comprend le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par les associés et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Tawreeq Holdings, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associé unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à la Résidence «The Link», 14 rue de Strassen, L-2555 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Monsieur Haitham Mohammad Mahmoud AL REFAIE, né le 24 novembre 1967 à Irbid, Jordanie, demeurant au Umm Sequaim 2, Dubai, Emirats Arabes Unis, gérant de classe A;

(ii) Monsieur Harish PARAMESWARAN, né le 4 juin 1974 à Mumbai, Inde, demeurant au Al Mankhool, Dubai, Emirats Arabes Unis, gérant de classe A; et

(iii) Madame Raissana BACAR, née le 3 septembre 1983 à Mayotte, demeurant professionnellement au 14, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérante de classe B.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

4. La personne suivante est nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale des associés appelée à approuver le premier exercice social de la Société:

Artemis Audit & Advisory, une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois de Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 166716.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros (EUR 950.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Q. RUTSAERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2014. LAC/2014/57837. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197905/474.

(140221106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Stella Jazz S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4408 Belvaux, 170b, rue Waassertrap.

R.C.S. Luxembourg E 5.520.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Cédric MARIANACCI, employé privé, né à Thionville (France) le 28 décembre 1983 (matricule 19831228847738) et son épouse

2.- Madame Laetitia CANALE, ostéopathe, née à Villerupt (France) le 28 mars 1983 (matricule 1983032818463) demeurant ensemble à F-54190 Villerupt, 27, rue Jules Michelet, mariés sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un acte reçu par Maître Theo LEZER, notaire de résidence à Villerupt (France) en date du 6 août 2009, agissant chacun en son nom personnel.

3.- Mademoiselle Stella MARIANACCI, née à Briey (France) le 23 décembre 2011 (matricule 2011122318282) demeurant à F-54190 Villerupt, 27, rue Jules Michelet,

pour laquelle accepte et stipule aux présentes son père et sa mère Monsieur Cédric MARIANACCI et Madame Laetitia CANALE préqualifiés, agissant tous les deux en leur qualité d'administrateurs légaux de leur enfant mineur.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé entre les soussignés une société civile immobilière sous la dénomination "STELLA JAZZ S.C.I."

Art. 2. La société a pour objet, dans le cadre d'une gestion patrimoniale, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles et parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont notamment l'acquisition, la vente, le partage, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques, le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale et la location temporelle des immeubles ainsi acquis, ainsi que toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Belvaux (commune de Sanem).

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 1.200.-), divisé en CENT (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Le capital social pourra à tout moment être modifié, sous les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts sociales existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9. La cession de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

La pleine propriété, la nue-propriété et l'usufruit des parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Ces droits ne peuvent être cédés entre vifs et la pleine ou la nue-propriété ne peut être transmise à cause de mort à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés. Cet agrément n'est pas requis lorsque les droits sont transmis à des héritiers en ligne directe.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses droits sur les parts à un tiers, doit en informer le gérant, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire refuse d'agréer le cessionnaire, la société est en droit de racheter les droits sur les parts, visés à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la société ouvre un droit de préemption sur les droits au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la société.

Sauf accord du cédant le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des droits.

Le rachat effectué par la société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder d'une manière concomitante à l'annulation des parts dont la pleine-propriété est acquise et à la réduction correspondante de son capital.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations précédentes.

En cas de décès d'un associé, la société a le droit de racheter à tout moment les droits sur les parts recueillis par les héritiers pour son propre compte ou pour le compte de personnes à désigner par elle.

Les alinéas précédents s'appliquent à cette hypothèse, y comprise la clause que les héritiers en ligne directe sont agréés automatiquement.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Les parts sont transmissibles pour cause de décès aux héritiers en ligne directe respectivement aux légataires de l'associé décédé.

Titre III. - Assemblée générale des associés, Administration

Art. 11. Les associés sont convoqués par le ou les gérants de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fasse entre tous les associés et que les décisions y prises le soient à l'unanimité.

Art. 12. Chaque associé bénéficiant des parts sociales en usufruit a le droit de participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, aussi longtemps qu'il existe des parts sociales en usufruit et des parts sociales en nue-propriété. S'il n'existe pas de parts sociales en usufruit, alors chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives.

Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne puisse participer.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Chaque associé dispose d'un droit permanent et illimité de surveillance de la gestion du gérant.

Art. 13. Les décisions collectives des associés seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix existantes.

Tout acte d'achat doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à l'unanimité des voix existantes.

Tout acte de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des voix existantes.

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à la majorité des deux tiers (2/3) des voix présentes.

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Le gérant pourra se substituer dans ses pouvoirs toute personne, associée ou non, sur autorisation de l'assemblée générale des associés.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant, respectivement par la signature de la personne substituée dans les pouvoirs du gérant, mais dans cette hypothèse, dans les limites de la substitution.

Dans le cadre de l'assemblée générale constitutive, l'assemblée générale décrira clairement la mission et les pouvoirs du gérant.

Art. 15. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellées sur des biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 16. Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent dans le capital social de la société.

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au Code Civil luxembourgeois.

En cas de mésentente grave entre associés, la dissolution de la société ne pourra être demandée en justice par l'un des associés, que pour autant que cette mésentente empêche toute action commune et qu'elle mette en jeu l'existence même de la société, et ce, conformément à la disposition de l'article 1871 du code civil.

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil luxembourgeois ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application par tout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2014.

Souscription

Les cent (100) parts sociales en pleine propriété sont souscrites par les associés comme suit:

1.- Monsieur Cédric MARIANACCI, préqualifié, quarante parts sociales,	40 parts
2.- Madame Laetitia CANALE préqualifiée, quarante parts sociales,	40 parts
3.- Mademoiselle Stella MARIANACCI, préqualifiée, vingt parts sociales,	20 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 1.200,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 1.200.-€.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège de la société est fixé à L-4408 Belvaux, 170b, rue Waassertrap (Grand-Duché de Luxembourg).
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Cédric MARIANACCI, employé privé, né à Thionville (France) le 28 décembre 1983, et son épouse
 - b) Madame Laetitia CANALE, ostéopathe, née à Villerupt (France) le 28 mars 1983, demeurant ensemble à F-54190 Villerupt, 27, rue Jules Michelet.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle des deux gérants.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MARIANACCI, CANALE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10/12/2014. Relation: EAC/2014/16144. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11/12/2014.

Référence de publication: 2014197896/146.

(140220562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

PSMA Luxco II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 168.698.

Les comptes annuels pour la période du 9 May 2012 au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014198582/11.

(140221533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

AI Global Investments GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 186.176.

In the year two thousand and fourteen, on the third of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

is held

an extraordinary general meeting of shareholders of “AI Global Investments GP S.à r.l.”, (hereinafter the “Company”) a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186.176, incorporated pursuant to a notarial deed dated 28 March 2014, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) dated 20 June 2014, number 1598, page 76669. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 24 October 2014, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, lawyer, residing in Howald, Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary by Mrs. Caroline SCULTEUR, maître en droit, residing in Howald, Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To create a new class of shares referred to as the GP tracking shares 11 (the “GP Tracking Shares 11”).

2. To increase the Company’s share capital by an amount of one thousand and three hundred Euro (EUR 1,300.00), so as to raise it from its present amount of forty-two thousand two hundred and fifteen Euro (EUR 42,215.00) up to forty-three thousand five hundred and fifteen Euro (EUR 43,515.00) by the issue of one hundred and thirty thousand (130,000) GP Tracking Shares 11, having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each (referred as the “New GP Tracking Shares 11”) and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation. The total Contribution for the New GP Tracking Shares 11 will be allocated to (i) the share capital of the Company and (ii) the Company’s share premium account.

3. To amend article 5.1 of the Company’s articles of incorporation, as a result of the above capital increase.

4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The shareholders’ meeting decides to create a new class of shares referred to as the GP tracking shares 11 (the “GP Tracking Shares 11”).

Second resolution

The shareholders’ meeting decides to increase the Company’s share capital by an amount of one thousand and three hundred Euro (EUR 1,300.00), so as to raise it from its present amount of forty-two thousand two hundred and fifteen Euro (EUR 42,215.00) up to forty-three thousand five hundred and fifteen Euro (EUR 43,515.00) by the issue of one hundred and thirty thousand (130,000) GP Tracking Shares 11, having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each (referred as the “New GP Tracking Shares 11”) and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation.

The New GP Tracking Shares 11 are subscribed in cash by “AI PuraVida (Luxembourg) Holding S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, here represented by Mrs. Caroline SCULTEUR, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on the 1st of December 2014, hereto annexed.

The total contribution for New GP Tracking Shares 11 of one thousand four hundred forty-five Euro and eighteen cents (EUR 1,445.18) is allocated (i) to the Company's share capital for an amount of one thousand and three hundred Euro (EUR 1,300.00) and (ii) to the Company's share premium account for an amount of one hundred fortyfive Euro and eighteen cents (EUR 145.18). The amount of the contribution is the equivalent amount of one thousand eight hundred Us Dollars (USD 1,800.00) using the exchange rate as at the 1st of December 2014.

The other shareholders waive their preferential subscription rights.

The proof of the existence of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

The shareholders' meeting decides to amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation, as a result of the above capital decrease, which shall now be read as follows:

5.1. The Company's share capital is set at forty-three thousand five hundred and fifteen Euro (EUR 43,515.00) divided into four million three hundred fifty-one thousand and five hundred (4,351,500) GP tracking shares (the "GP Tracking Shares"), each having a par value of one cent (EUR 0.01) and subdivided into:

1. one hundred and twenty-five thousand (125,000) GP tracking shares A (the "GP Tracking Shares A"),
2. one hundred and twenty-five thousand (125,000) GP tracking shares B (the "GP Tracking Shares B"),
3. one hundred and twenty-five thousand (125,000) GP tracking shares C (the "GP Tracking Shares C"),
4. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares D (the "GP Tracking Shares D"),
5. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares E (the "GP Tracking Shares E"),
6. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares F (the "GP Tracking Shares F"),
7. one hundred and twenty-five thousand (125,000) GP tracking shares G (the "GP Tracking Shares G"),
8. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares H (the "GP Tracking Shares H"),
9. one thousand five hundred (1,500) GP tracking shares I (the "GP Tracking Shares I"),
10. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares J (the "GP Tracking Shares J"),
11. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares K (the "GP Tracking Shares K"),
12. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares L (the "GP Tracking Shares L"),
13. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares M (the "GP Tracking Shares M"),
14. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares N (the "GP Tracking Shares N"),
15. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares P (the "GP Tracking Shares P"),
16. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares Q (the "GP Tracking Shares Q"),
17. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares R (the "GP Tracking Shares R"),
18. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares S (the "GP Tracking Shares S"),
19. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares T (the "GP Tracking Shares T"),
20. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares U (the "GP Tracking Shares U"),
21. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares V (the "GP Tracking Shares V"),
22. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares W (the "GP Tracking Shares W"),
23. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares X (the "GP Tracking Shares X"),
24. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares Y (the "GP Tracking Shares Y"),
25. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 1 (the "GP Tracking Shares 1")
26. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 2 (the "GP Tracking Shares 2"),
27. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 3 (the "GP Tracking Shares 3")
28. two hundred and forty thousand (240,000) GP tracking shares 4 subdivided into (i) one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 4A shares and (ii) one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking 4A shares (together the "GP Tracking Shares 4"),
29. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 5 (the "GP Tracking Shares 5");
30. two hundred and forty thousand (240,000) GP tracking shares 6 subdivided into (i) one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 6A and (ii) one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 6B (together the "GP Tracking Shares 6");
31. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 7 (the "GP Tracking Shares 7");
32. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 8 (the "GP Tracking Shares 8");
33. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 9 (the "GP Tracking Shares 9");
34. one hundred and twenty thousand (120,000) GP tracking shares 10 (the "GP Tracking Shares 10"); and
35. one hundred and thirty thousand (130,000) GP tracking shares 11 (the "GP Tracking Shares 11").

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de «AI Global Investments GP S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.176, constituée suivant un acte notarié en date du 28 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 20 juin 2014, numéro 1598, page 76669. Lesdits statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 24 octobre 2014, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline SCULTEUR, maître en droit, demeurant à Howald, Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Créer une nouvelle classe de parts sociales référencées comme étant les GP tracking parts sociales 11 (les «GP Tracking Parts Sociales 11»).

2. Augmenter le capital social de la Société à concurrence de mille trois cents euros (EUR 1.300,00), afin de le porter de son montant actuel de quarante-deux mille deux cent quinze euros (EUR 42.215,00) jusqu'à quarante-trois mille cinq cent quinze euros (EUR 43.515,00) par l'émission de cent trente mille (130.000) nouvelles GP Tracking Parts Sociales 11, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (désignées comme les «Nouvelles GP Tracking Parts Sociales 11») et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société. L'apport total sera alloué (i) au capital social de la Société et (ii) au compte de prime d'émission.

3. Modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus.

4. Divers.

II. - Que les associés représentés, la mandataire des associés représentés, ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par la mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et tous les associés représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune notice de convocation n'a été nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des associés décide de une nouvelle classe de parts sociales référencées comme étant les GP tracking parts sociales 11 (les «GP Tracking Parts Sociales 11»).

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de mille trois cents euros (EUR 1.300,00), afin de le porter de son montant actuel de quarante-deux mille deux cent quinze euros (EUR 42.215,00)

jusqu'à quarante-trois mille cinq cent quinze euros (EUR 43.515,00) par l'émission de cent trente mille (130.000) nouvelles GP Tracking Parts Sociales 11, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (désignées comme les «Nouvelles GP Tracking Parts Sociales 11») et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société.

Les Nouvelles GP Tracking Parts Sociales 11 sont souscrites par «Al PuraVida (Luxembourg) Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, représentée par Madame Caroline SCULTEUR, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 1^{er} décembre 2014, ci-annexée.

L'apport total des Nouvelles GP Tracking Parts Sociales 11 de mille quatre cent quarante-cinq euros et dix-huit centimes (EUR 1.445,18) est alloué (i) au capital social de la Société pour un montant de mille trois cents euros (EUR 1.300,00) et (ii) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de cent quarante-cinq euros et dix-huit centimes (EUR 145,18). Le montant de l'apport est équivalent à mille huit cents US Dollars (USD 1.800,00), selon le taux de change en date du 1^{er} décembre 2014.

Les autres associés renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société suite à l'augmentation de capital, qui sera désormais rédigé comme suit:

5.1. Le capital social de la Société est fixé à la somme de quarante-trois mille cinq cent quinze euros (EUR 43.515,00) représenté par quatre millions trois cent cinquante-et-un mille cinq cent (4.351.500) GP tracking parts sociales (les «GP Tracking Parts Sociales») d'une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, subdivisées en:

1. cent vingt-cinq mille (125.000) GP tracking parts sociales A (les «GP Tracking Parts Sociales A»),
2. cent vingt-cinq mille (125.000) GP tracking parts sociales B (les «GP Tracking Parts Sociales B»),
3. cent vingt-cinq mille (125.000) GP tracking parts sociales C (les «GP Tracking Parts Sociales C»),
4. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales D (les «GP Tracking Parts Sociales D»),
5. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales E (les «GP Tracking Parts Sociales E»),
6. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales F (les «GP Tracking Parts Sociales F»),
7. cent vingt-cinq mille (125.000) GP tracking parts sociales G (les «GP Tracking Parts Sociales G»),
8. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales H (les «GP Tracking Parts Sociales H»),
9. mille cinq-cent (1.500) GP tracking parts sociales I (les «GP Tracking Parts Sociales I»),
10. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales J (les «GP Tracking Parts Sociales J»),
11. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales K (les «GP Tracking Parts Sociales K»),
12. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales L (les «GP Tracking Parts Sociales L»),
13. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales M (les «GP Tracking Parts Sociales M»),
14. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales N (les «GP Tracking Parts Sociales N»),
15. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales P (les «GP Tracking Parts Sociales P»),
16. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales Q (les «GP Tracking Parts Sociales Q»),
17. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales R (les «GP Tracking Parts Sociales R»),
18. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales S (les «GP Tracking Parts Sociales S»),
19. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales T (les «GP Tracking Parts Sociales T»),
20. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales U (les «GP Tracking Parts Sociales U»),
21. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales V (les «GP Tracking Parts Sociales V»),
22. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales W (les «GP Tracking Parts Sociales W»),
23. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales X (les «GP Tracking Parts Sociales X»),
24. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales Y (les «GP Tracking Parts Sociales Y»),
25. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 1 (les «GP Tracking Parts Sociales 1»),
26. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 2 (les «GP Tracking Parts Sociales 2»),
27. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 3 (les «GP Tracking Parts Sociales 3»),
28. deux cents quarante mille (240.000) GP tracking parts sociales 4, divisées en (i) cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 4A et (ii) cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 4B (ensemble les «GP Tracking Parts Sociales 4»),
29. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 5 (les «GP Tracking Parts Sociales 5»),

30. deux cents quarante mille (240.000) GP tracking parts sociales 6, divisées en (i) cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 6A et (ii) cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 6B (ensemble les «GP Tracking Parts Sociales 6»),

31. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 7 (les «GP Tracking Parts Sociales 7»),

32. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 8 (les «GP Tracking Parts Sociales 8»),

33. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 9 (les «GP Tracking Parts Sociales 9»),

34. cent vingt mille (120.000) GP tracking parts sociales 10 (les «GP Tracking Parts Sociales 10»), et

35. cent trente mille (130.000) GP tracking parts sociales 11 (les «GP Tracking Parts Sociales 11»).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société à raison du présent acte, sont approximativement estimés à mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, C. SCULTEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16790. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014198045/238.

(140222117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

SOFEOLUX S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 4.584.

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOFEOLUX S.A. -société de gestion de patrimoine familial", établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, constituée suivant acte notarié reçu en date du 16 décembre 1949, publié au Mémorial C numéro 9 du 9 février 1950, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 4584.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem en date du 6 janvier 2009, publié au Mémorial C numéro 521 du 10 mars 2009.

La séance est ouverte à 08.25 heures, sous la présidence de Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Fabienne LENTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que la totalité des TROIS CENTS (300) actions représentatives du capital social de TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 37.500.-) sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour;

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, lesquelles après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

2) Modification du premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 1^{er}. §1.** Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de «SOFECOLUX S.A.».

3) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4) Suppression du 5^{ème} paragraphe de l'article 3 des statuts relatif aux investisseurs.

5) Ajout de trois (3) paragraphes à l'article 3 des statuts relatif au dépositaire des actions au porteur ayant la teneur suivante: «Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.»

6) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

7) Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la modification du statut fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et d'adopter un statut de société de participation financière ("SOPARFI").

Deuxième résolution

Suite à la 1^{ère} résolution, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (1^{er} alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de «SOFECOLUX S.A.»

Les autres alinéas de l'article 1^{er} restent inchangés.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société pour adopter un objet de société de participation financière ("SOPARFI"), et décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le 5^{ème} paragraphe de l'article 3 des statuts relatif aux investisseurs de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide l'ajout de trois (3) paragraphes à l'article 3 des statuts relatif au dépositaire des actions au porteur et décide d'ajouter un 5^{ème} alinéa à l'article 3 des statuts de la teneur suivante:

«Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société et sont estimés approximativement à 1.400.- Eur.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: BELLI, LENTZ, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09/12/2014. Relation: EAC/2014/16752. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10/12/2014.

Référence de publication: 2014197062/113.

(140220274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

**Immo-Gate S.A., Société Anonyme,
(anc. Baumanagement & Büroservicing SA).**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 75.125.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den sechszwanzigsten Tag im Monat November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz zu Niederanven.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft BAUMANAGEMENT & BÜROSERVICING S.A., mit Sitz in L-6673 Mertert, 43, Cité Pierre Frieden, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 75.125, gegründet durch Urkunde des unterzeichnenden Notars, 16. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 520 vom 20. Juli 2000, abgeändert durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 9. Oktober 2008, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 520 vom 20. Juli 2000.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Turgay GÜR, Kaufmann beruflich wohnhaft in L-6868 Wecker, 68, Duch-scherstrooss.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Jean-Pierre Dias, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Turgay GÜR, vorgeannt.

Da somit das Versammlungsbüro zusammengesetzt wurde, ersucht der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

Tagesordnung

1.- Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft in „IMMO-GATE S.A.“ und dementsprechend Abänderung von Artikel 1, Absatz 1 der Satzung.

2.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6673 Mertert, 43, Cité Pierre Frieden nach L-6630 Wasserbillig, 74, Rte de Luxembourg.

3.- Entscheidung, dass die Aktien Namensaktien sind und bleiben, und dementsprechend Abänderung von Artikel 5 wie folgt: Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von einhundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie. Die Gesellschaftsaktien sind Namensaktien. Ein Register der Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht zur Verfügung steht. Dieses Register enthält alle durch Artikel 39 des Gesetzes von 1915 vorgeschriebenen Auskünfte. Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Aktienregister begründet.

4.- Erweiterung des Gesellschaftszweckes und dementsprechend Abänderung von Artikel 4 wie folgt:

„ **Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist

- der An- und Verkauf von Wohn- und Gewerbeimmobilien
- die Planung, Projektierung und Realisierung von Bauvorhaben. Errichtung von Neubauten, Um- / Anbauten und Sanierung von Gebäuden mit Subunternehmern.
- die Bauberatung und Baubetreuung.

Gegenstand der Gesellschaft ist ebenfalls die Erstellung von Rohbauten, Estrich-, Fliesen-, Trockenbau-, Zimmerei-, Dachdecker-, Fassaden-, Isolations- und Malerarbeiten.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.“

5.- Genehmigung zur Ernennung von Herrn Turgay GÜR als delegiertes Verwaltungsratsmitglied durch den Verwaltungsrat.

6.- Abberufung von Herrn Mesüt Korkamaz als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft.

7.- Ernennung von Herrn Ziegeler Christof Armin als neues Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft bis zur ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2016.

8.- Festlegung der Unterschriftsbefugnis wie folgt:

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift von Herrn Turgay GÜR oder durch die gemeinsame Unterschrift von Herrn Turgay GÜR zusammen mit einem Verwaltungsratsmitglied.

9.- Verschiedenes.

II.- Dass die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigten Vertreter unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste, nachdem sie durch die Aktionäre beziehungsweise deren Bevollmächtigte unterschrieben wurde, wird durch das Versammlungsbüro geprüft und unterschrieben.

Die eventuellen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber werden, nach gehöriger „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

III.- Dass in gegenwärtiger Versammlung das gesamte Aktienkapital vertreten ist, dass somit die Versammlung regelmässig gegründet und befugt ist, über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Sodann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft von BAUMANAGEMENT & BÜROSERVICING S.A. in IMMO-GATE S.A. abzuändern, und dementsprechend Abänderung von Artikel 1, Absatz 1 der Satzung wie folgt:

Art. 1. (Absatz 1). Es besteht eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung: IMMO-GATE S.A..

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-6673 Mertert, 43, Cité Pierre Frieden nach L-6630 Wasserbillig, 74, Rte de Luxembourg zu verlegen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass die Aktien Namensaktien sind und bleiben und dementsprechend Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzung wie folgt:

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von einhundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie.

Die Gesellschaftsaktien sind Namensaktien.

Ein Register der Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht zur Verfügung steht. Dieses Register enthält alle durch Artikel 39 des Gesetzes von 1915 vorgeschriebenen Auskünfte. Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Aktienregister begründet.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst der Gesellschaftszweck zu erweitern und dementsprechend Abänderung von Artikel 4 wie folgt:

„ **Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist

- der An- und Verkauf von Wohn- und Gewerbeimmobilien
- die Planung, Projektierung und Realisierung von Bauvorhaben. Errichtung von Neubauten, Um- / Anbauten und Sanierung von Gebäuden mit Subunternehmern.
- die Bauberatung und Baubetreuung.

Gegenstand der Gesellschaft ist ebenfalls die Erstellung von Rohbauten, Estrich-, Fliesen-, Trockenbau-, Zimmerei-, Dachdecker-, Fassaden-, Isolations- und Malerarbeiten.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.“

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt die Ernennung von Herrn Turgay GÜR, vorbenannt, als delegiertes Verwaltungsratsmitglied durch den Verwaltungsrat.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Mesüt Korkamaz als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft abuberufen.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Ziegeler Christof Armin, geboren am 3. März 1974 in D-Madern, wohnhaft in L-9124 Schieren, 26, Rue Lehberg, als neues Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft bis zur ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2016, zu ernennen.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Unterschriftsbefugnis festzulegen wie folgt:

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift von Herrn Turgay GÜR oder durch die gemeinsame Unterschrift von Herrn Turgay GÜR zusammen mit einem Verwaltungsratsmitglied.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf tausenddreihundert Euro (EUR 1.300,-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Turgay Gür, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 1^{er} décembre 2014 LAC / 2014 / 56849. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198099/121.

(140221250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

arsago Affordable Housing III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.421.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-second day of October.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mister Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, pursuant to a resolution of the unlimited shareholder of the Company passed on October 21, 2013 (the "Resolution").

A copy of the Resolution, having been signed "ne varietur" by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name "arsago Affordable Housing III S.C.A.", by a deed of the undersigned notary, on July 21, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 1736 on August 1, 2011. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 3rd, 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 30 on January 5th, 2013.

II. The share capital of the Company amounts to EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each.

III. According to paragraph 4 of article 4 of the articles of association of the Company, the authorized capital is fixed at EUR 10,000,000.- (ten million: Euro) represented by 10,000,000 (ten million) new redeemable Participating Shares of any category with a par value of EUR 1 (one Euro) each, which can be issued with or without share premium, allowing the unlimited shareholder to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital plus any share premium and suspend any pre-emptive subscription rights of existing shareholders.

IV. Through the Resolution the unlimited shareholder of the Company decided to proceed immediately to the increase of the share capital in an amount of EUR 163,600 so as to bring it from its current amount of EUR 31,000 to EUR 194,600 by the issuance of 16,360 new Class C redeemable Participating Shares, 16,360 new Class D redeemable Participating Shares, 16,360 new Class E redeemable Participating Shares, 16,360 new Class F redeemable Participating Shares, 16,360 new Class G redeemable Participating Shares, 16,360 new Class H redeemable Participating Shares, 16,360 new Class I redeemable Participating Shares, 16,360 new Class K redeemable Participating Shares, 16,360 new Class L redeemable Participating Shares, 16,360 new Class M redeemable Participating Shares, with a nominal value of EUR 1 each, together with a total share premium of EUR 1,472,400.

V. By way of the Resolution the unlimited shareholder furthermore used its right to exclude the pre-emption right of the Company's other shareholders in accordance with the articles of association of the Company.

VI. The newly issued shares have been entirely subscribed and paid in as follows:

Name of shareholder	Number of subscribed shares	Amount paid in
Arndt Busshaus, Zurich, Switzerland	500 Class C, 500 Class D, 500 Class E, 500 Class F, 500 Class G, 500 Class H, 500 Class I, 500 Class K, 500 Class L, 500 Class M,	EUR 50,000 (EUR 5,000 subscribed capital, EUR 45,000 share premium)
Cyril E. Alther, Davos, Switzerland	4,100 Class C, 4,100 Class D, 4,100 Class E, 4,100 Class F, 4,100 Class G, 4,100 Class H, 4,100 Class I, 4,100 Class K, 4,100 Class L, 4,100 Class M,	EUR 410,000 (EUR 41,000 subscribed capital, EUR 369,000 share premium)

Frederic Berney, Kusnacht, Switzerland	1,000 Class C, 1,000 Class D, 1,000 Class E, 1,000 Class F, 1,000 Class G, 1,000 Class H, 1,000 Class I, 1,000 Class K, 1,000 Class L, 1,000 Class M,	EUR 100,000 (EUR 10,000 subscribed capital, EUR 90,000 share premium)
Philippe Cottier, Erlenbach, Switzerland	5,500 Class C, 5,500 Class D, 5,500 Class E, 5,500 Class F, 5,500 Class G, 5,500 Class H, 5,500 Class I, 5,500 Class K, 5,500 Class L, 5,500 Class M,	EUR 550,000 (EUR 55,000 subscribed capital, EUR 495,000 share premium)
Daniel Bittner, Herrliberg, Switzerland	2,500 Class C, 2,500 Class D, 2,500 Class E, 2,500 Class F, 2,500 Class G, 2,500 Class H, 2,500 Class I, 2,500 Class K, 2,500 Class L, 2,500 Class M,	EUR 250,000 (EUR 25,000 subscribed capital, EUR 225,000 share premium)
Gus Drew, Zurich, Switzerland	310 Class C, 310 Class D, 310 Class E, 310 Class F, 310 Class G, 310 Class H, 310 Class I, 310 Class K, 310 Class L, 310 Class M,	EUR 31,000 (EUR 3,100 subscribed capital, EUR 27,900 share premium)
Christophe Spanier, Monaco	1,000 Class C, 1,000 Class D, 1,000 Class E, 1,000 Class F, 1,000 Class G, 1,000 Class H, 1,000 Class I, 1,000 Class K, 1,000 Class L, 1,000 Class M,	EUR 100,000 (EUR 10,000 subscribed capital, EUR 90,000 share premium)
Arsago Capital Partners, Zurich, Switzerland	1,450 Class C, 1,450 Class D, 1,450 Class E, 1,450 Class F, 1,450 Class G, 1,450 Class H, 1,450 Class I, 1,450 Class K, 1,450 Class L, 1,450 Class M	EUR 145,000 (EUR 14,500 subscribed capital, EUR 130,500 share premium)
TOTAL	16,360 Class C,	EUR 1,636,000

16,360 Class D, (EUR 163,600 subscribed capital,
 16,360 Class E, EUR 1,472,400 share premium)
 16,360 Class H,
 16,360 Class I,
 16,360 Class K,
 16,360 Class L,
 16,360 Class M

VII. The amount of EUR 1,636,000 (one million six hundred thirty-six thousand Euro) is at the free disposal of the Company which has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by ING Luxembourg S.A..

VIII. Through the Resolution the Board recognized that according to article 4 of the articles of association of the Company, the Board may redeem all of the redeemable Participating Shares of a certain category of redeemable Participating Shares held by any shareholders from time to time without offering a proportional redemption of redeemable Participating Shares to the other shareholders. The Board further recognizes that the holder of all Class B Shares has requested the redemption of all these shares at the nominal value of such shares, totaling EUR 30,999. The Board decided to accept such redemption and to redeem thirty thousand nine hundred ninety-nine (30,999) redeemable shares of share Class B having a nominal value of EUR 1,- each at their nominal value in accordance with article 4 of the articles of association of the Company and to proceed with the payment of the redemption amount to the shareholder.

Through the Resolution the Board further recognized that according to article 4 of the articles of association of the Company redeemed shares paid out of distributable reserves of the Company may be cancelled at the discretion of the Board followed by a corresponding capital reduction.

The Board therefore resolved that, with effect as at the effective date of the redemption, the 30,999 redeemed shares of share Class B shall be cancelled and the corporate capital be reduced by an amount of EUR 30,999 in order to bring the corporate capital from its current amount of EUR 194,600 to EUR 163,601, all this under the terms of the power to the Board pursuant to article 4 of the articles of association of the Company. An amount corresponding to the total nominal amount of the redeemed shares amounting to EUR 30,999 shall be allocated to a non-distributable reserve which can be disposed of only in accordance with article 69-2 of the law of August 10, 1915 as amended, on commercial companies.

IX. As a consequence of such increase and decrease of capital, the Manger decided to amend the 1st and 2nd paragraph of article 4 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

"The corporate share capital is set at one hundred sixty-three thousand six hundred and one Euros (EUR 163,601) consisting of one hundred sixty-three thousand six hundred and one (163.601) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

The corporate capital is represented by one (1) ordinary share of the category A (the "Management Share"), sixteen thousand three hundred sixty (16,360) Class C redeemable Participating Shares, sixteen thousand three hundred sixty (16,360) Class D redeemable Participating Shares, sixteen thousand three hundred sixty (16,360) Class E redeemable Participating Shares, sixteen thousand three hundred sixty (16,360) Class F redeemable Participating Shares, sixteen thousand three hundred sixty (16,360) Class G redeemable Participating Shares, sixteen thousand three hundred sixty (16,360) Class H redeemable Participating Shares, sixteen thousand three hundred sixty (16,360) Class I redeemable Participating Shares, sixteen thousand three hundred sixty (16,360) Class K redeemable Participating Shares, sixteen thousand three hundred sixty (16,360) Class L redeemable Participating Shares, sixteen thousand three hundred sixty (16,360) Class M redeemable Participating Shares (the "Participating Shares")."

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately four thousand Euro (EUR 4,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des Vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausenddreizehn, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor uns, Maitre Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herrn Gianpiero SADDI, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo, handelnd als Bevollmächtigter gemäß einer Beschlussfassung des unbegrenzt haftenden Geschäftsführers der Gesellschaft vom 21. Oktober 2013 (dem „Beschluss“).

Eine Kopie des Beschlusses wird, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die erschienene Partei und den Notar, anliegend an dieser Urkunde verbleiben um mit letzterer den Registrierungsbehörden zugeleitet zu werden.

Die erschienene Partei erklärt und ersucht den Notar wie folgt aufzunehmen:

I. Die Gesellschaft wurde unter dem Namen „arsago Affordable Housing III S.C.A.“, am 21. Juli 2012 vor dem unterzeichneten Notar gegründet, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 1736 am 1. August 2011. Die Satzung wurde letztmals abgeändert durch Urkunde des unterzeichneten Notars am 3. Juli, 2012, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 30 vom 5. Januar, 2013.

II. Das Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 31.000.- (einunddreißigtausend Euro) eingeteilt in 31.000 (einunddreißigtausend) Aktien mit einem Nennwert von EUR 1 (ein Euro).

III. Gemäß Absatz 4 von Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft, ist das genehmigte Kapital auf zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000,-) eingeteilt in zehn Millionen (10.000.000) rückkaufbare Beteiligungsaktien mit einem Nennwert von je EUR 1 (ein Euro) festgelegt, auszugeben mit oder ohne Agio, und der Geschäftsführer befugt, das Aktienkapital der Gesellschaft innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals zu erhöhen und auf das Vorzugszeichnungsrecht der existierenden Aktionäre zu verzichten.

IV. Gemäß dem Beschluss hat der unbegrenzt haftende Geschäftsführer beschlossen, das Aktienkapital der Gesellschaft um einen Betrag von EUR 163.600 (einhundertdreißigtausendsechshundert Euro) von derzeit EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro) auf EUR 194.600 (einhundertvierundneunzigtausendsechshundert Euro) zu erhöhen durch die Ausgabe von 16.360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbaren Aktien der Kategorie C, 16.360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbaren Aktien der Kategorie D, 16.360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbaren Aktien der Kategorie E, 16.360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbaren Aktien der Kategorie F, 16.360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbaren Aktien der Kategorie G, 16.360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbaren Aktien der Kategorie H, 16.360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbaren Aktien der Kategorie I, 16.360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbaren Aktien der Kategorie K, 16.360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbaren Aktien der Kategorie L, 16.360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbaren Aktien der Kategorie M zusammen mit einem Agio von gesamt EUR 1.472,400 (eine Million vierhundertzweiund-siebzigttausendvierhundert Euro).

V. Gemäß dem Beschluss hat der unbegrenzt haftende Geschäftsführer weiterhin beschlossen, sein Recht zum Verzicht auf das Vorzugszeichnungsrecht der existierenden Aktionäre gemäß Artikel 4 der Satzung zu gebrauchen.

VI. Die neu ausgegebenen Aktien wurden vollständig gezeichnet und wie folgt einbezahlt:

Name des Aktionärs	Anzahl der gezeichneten Aktien	Einbezahlter Betrag
Arndt Busshaus, Zurich, Switzerland	500 Kategorie C, 500 Kategorie D, 500 Kategorie E, 500 Kategorie F, 500 Kategorie G, 500 Kategorie H, 500 Kategorie I, 500 Kategorie K, 500 Kategorie L, 500 Kategorie M,	EUR 50,000 (EUR 5,000 gezeichnetes Kapital, EUR 45,000 Agio)
Cyril E. Alther, Davos, Switzerland	4,100 Kategorie C, 4,100 Kategorie D, 4,100 Kategorie E, 4,100 Kategorie F, 4,100 Kategorie G, 4,100 Kategorie H, 4,100 Kategorie I, 4,100 Kategorie K, 4,100 Kategorie L, 4,100 Kategorie M,	EUR 410,000 (EUR 41,000 gezeichnetes Kapital, EUR 369,000 Agio)
Frédéric Berney, Küsnacht, Switzerland	1,000 Kategorie C, 1,000 Kategorie D, 1,000 Kategorie E, 1,000 Kategorie F, 1,000 Kategorie G, 1,000 Kategorie H, 1,000 Kategorie I, 1,000 Kategorie K,	EUR 100,000 (EUR 10,000 gezeichnetes Kapital, EUR 90,000 Agio)

	1,000 Kategorie L, 1,000 Kategorie M, 5,500 Kategorie C, 5,500 Kategorie D, 5,500 Kategorie E, 5,500 Kategorie F, 5,500 Kategorie G, 5,500 Kategorie H, 5,500 Kategorie I, 5,500 Kategorie K, 5,500 Kategorie L, 5,500 Kategorie M,	EUR 550,000 (EUR 55,000 gezeichnetes Kapital, EUR 495,000 Agio)
Philippe Cottier, Erlenbach, Switzerland		
	2,500 Kategorie C, 2,500 Kategorie D, 2,500 Kategorie E, 2,500 Kategorie F, 2,500 Kategorie G, 2,500 Kategorie H, 2,500 Kategorie I, 2,500 Kategorie K, 2,500 Kategorie L, 2,500 Kategorie M,	EUR 250,000 (EUR 25,000 gezeichnetes Kapital, EUR 225,000 Agio)
Daniel Bittner, Herrliberg, Switzerland		
	1,000 Kategorie C, 1,000 Kategorie D, 1,000 Kategorie E, 1,000 Kategorie F, 1,000 Kategorie G, 1,000 Kategorie H, 1,000 Kategorie I, 1,000 Kategorie K, 1,000 Kategorie L, 1,000 Kategorie M,	EUR 100,000 (EUR 10,000 gezeichnetes Kapital, EUR 90,000 Agio)
Christophe Spanier, Monaco		
	310 Class C 310 Class D 310 Class E 310 Class F 310 Class G 310 Class H 310 Class I 310 Class K 310 Class L 310 Class M,	EUR 31,000 (EUR 3.100 subscribed capital, EUR 27.900 share premium)
Gus Drew, Zurich, Switzerland		
	A 1.450 Kategorie C, 1.450 Kategorie D, 1.450 Kategorie E, 1.450 Kategorie F, 1.450 Kategorie G, 1.450 Kategorie H, 1.450 Kategorie I, 1.450 Kategorie K, 1.450 Kategorie L, 1.450 Kategorie M	EUR 145.000 (EUR 14.500 gezeichnetes Kapital, EUR 130,500 Agio)
Arsago Capital Partners, Zurich, Switzerland		
TOTAL	16.360 Kategorie C, 16.360 Kategorie D, 16.360 Kategorie E, 16.360 Kategorie F, 16.360 Kategorie G, 16.360 Kategorie H, 16.360 Kategorie I, 16.360 Kategorie K, 16.360 Kategorie L,	EUR 1.636.000 (EUR 163.600 gezeichnetes Kapital, EUR 1.472.400 Agio)

16.360 Kategorie M

VII. Der Betrag von EUR 1.636.000 (eine Million sechshundertsechsdreißigtausend Euro) steht zur freien Verfügung der Gesellschaft, was dem unterzeichneten Notar durch ein Blockierungszertifikat der ING Luxembourg S.A. nachgewiesen wurde, welches nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienene Partei und den Notar anliegend an vorliegender Urkunde verbleibt und mit letzterer den Registrierungsbehörden zugeleitet wird.

VIII. Gemäß dem Beschluss hat der unbegrenzt haftende Geschäftsführer festgestellt, dass gemäß Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft, der unbegrenzt haftende Geschäftsführer alle rückkaufbaren Aktien einer Aktienkategorie von rückkaufbaren Aktien, welche von beliebigen Aktionären von Zeit zu Zeit gehalten werden, zurückkaufen kann, ohne den anderen Aktionären einen proportionalen Rückkauf von rückkaufbaren Aktien zu gewähren. Der unbegrenzt haftende Geschäftsführer hat weiterhin festgestellt, dass der Halter aller Kategorie B Aktien den Rückkauf dieser Aktien zum Nominalwert von EUR 30,999 beantragt hat. Der unbegrenzt haftende Geschäftsführer hat beschlossen, diesen Rückkauf zu genehmigen und 30,999 rückkaufbare Aktien der Kategorie B mit einem Nominalwert von je EUR 1 zum Nominalwert gemäß Artikel 4 der Satzung zurückzukaufen sowie die Auszahlung des Rückkaufpreises an den Aktionär vorzunehmen.

Gemäß dem Beschluss hat der unbegrenzt haftende Geschäftsführer weiter festgestellt, dass gemäß Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft zurückgekaufte Aktien, welche aus verfügbaren Reserven bezahlt wurden nach dem Ermessen des unbegrenzt haftenden Geschäftsführers annulliert und nachfolgend das Kapital herabgesetzt werden kann. Der unbegrenzt haftende Geschäftsführer hat daher beschlossen dass mit Wirkung zum Wirksamwerden des Rückkaufs die 30.999 zurückgekauften Aktien der Kategorie B annulliert und das Gesellschaftskapital um einen Betrag von EUR 30,999 von derzeit EUR 194,600 auf EUR 163,001 herabgesetzt werden soll und all dies gemäß der Vollmacht an den unbegrenzt haftenden Geschäftsführer aus Artikel 4 der Satzung.

Ein Betrag in Höhe des gesamten Nominalbetrages der zurückgekauften Aktien von gesamt EUR 30,999 soll einer nicht ausschüttbaren Rücklage zugewiesen werden, die nur zu den in Artikel 69-2 des Gesellschaftsgesetzes vom 10. August 1915, wie geändert, genannten Zwecken genutzt werden darf.

IX. Als Folge der Kapitalerhöhung beschließt der Geschäftsführer der Gesellschaft, Absatz 1 und 2 von Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

"Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt EUR 163,601 (einhundertdreiundsechzigtausendsechshundertein Euro) eingeteilt in 163,601 (einhundertdreiundsechzigtausendsechshunderteins) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1).

Das Gesellschaftskapital ist eingeteilt in eine (1) Aktie der Kategorie A (die "Geschäftsführeraktie"), 16,360 (sechzehntausenddreihundert-sechzig) rückkaufbare Aktien der Kategorie C, 16,360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbare Aktien der Kategorie D, 16,360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbare Aktien der Kategorie E, 16,360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbare Aktien der Kategorie F, 16,360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbare Aktien der Kategorie G, 16,360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbare Aktien der Kategorie H, 16,360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbare Aktien der Kategorie I, 16,360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbare Aktien der Kategorie K, 16,360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbare Aktien der Kategorie L, 16,360 (sechzehntausenddreihundertsechzig) rückkaufbare Aktien der Kategorie M, (die "Beteiligungsaktien").

Kosten

Der Betrag der Aufwendungen, Auslagen und Kosten jedweder Art, zu zahlen durch die Gesellschaft als Folge dieser Urkunde, wird auf viertausend Euro (EUR 4.000.-) festgelegt.

Der unterzeichnete Notar der Englisch versteht und spricht, bestätigt hiermit, dass auf Antrag der erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in Englisch gefolgt von einer deutschen Version abgefasst ist; auf Antrag derselben erschienenen Partei und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Version, wird die englische Fassung vorgehen.

Worüber die vorliegende Urkunde in Luxemburg aufgenommen wurde am Tage, welcher zu Beginn des Dokuments genannt ist.

Nach Verlesung des Dokumentes vor der erschienenen Person, welche dem Notar mit Namen, Vornamen, Zivilstatus und Wohnort bekannt ist, unterzeichnet die erschienene Person mit uns, dem Notar, die vorliegende Urkunde.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2013. LAC/2013/49264. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198004/354.

(140221943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.